

FACTURE



Lhotellier
E A U



ZI Rue du Manoir
76340 Blangy-sur-Bresle

Code client : CC008662
Affaire : A354VS200464
Marché : 3520050133
Chantier : C3520050103
PS AEP CCI ROUEN
Commercial : Marie GOURGUES

N° de facture : 3522083278

0 SEP 2022

ASL ALLEE CH. LINDBERG
Chez AUDITECH - 67 rue Charles Lindbergh
76520 BOOS
Tél : 02 35 60 36 04

Date du document : 30/08/2022

PRESTATION DE SERVICES - 2EME TRIMESTRE 2022 AVRIL MAI JUIN
Chantier PS AEP CCI ROUEN

Code	Désignation	U	Qté	P.U. HT en euro	Montant HT en euro
1	PRESTATIONS DE SERVICES - 2EME TRIMESTRE 2022 AVRIL MAI JUIN	f	1,00	2 455,60	2 455,60

FACTURE



ZI Rue du Manoir
76340 Blangy-sur-Bresle

Code client : CC008662
Code Chantier : C3520050103
Numéro de facture : 3522083278

Date du document : 30/08/2022

Modes de règlement :

Virement 30 jours date de facture

Echéance le : 29/09/2022

Pas d'escompte pour paiement anticipé

Pénalités de retard = taux BCE + 10%, soit 10.75%

Total HT Brut	2 455,60
---------------	----------

Total HT	2 455,60
TVA 20% (2 455,60)	491,12
Total TVA	491,12
Total TTC	2 946,72

Net à payer 2 946,72 €

Nom Banque : HYDRA LHOTELLIER EAU

Numéro de compte : 30027 | 17218 | 00064893101 | 73

IBAN : FR7630027172180006489310173 | CMCIFRPP

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Article 1 : Objet et champ d'application

Les présentes conditions générales de vente ont pour objet de fixer les droits et obligations de notre société et de son client.

Toute commande à notre société implique l'adhésion à nos conditions générales de vente.

Aucune des clauses portées sur les bons de commande ou sur les correspondances qui nous parviennent ne peut, en conséquence, y déroger, sauf acceptation expresse et précise par notre société.

Article 2 : Prix

Les prix sont valables pour la durée précisée sur les devis. Ils sont libellés en euros et calculés hors taxe.

Par conséquent, toutes taxes légales en vigueur s'appliqueront en sus à la date d'établissement de la facture.

Notre société se réserve le droit de percevoir des acomptes pour toute commande ayant fait l'objet d'un devis préalablement accepté.

Article 3 : Délais de paiement

Sauf convention contraire ou accord professionnel dérogatoire, les paiements seront effectués à notre siège social dans un délai de 30 jours à compter de la facturation.

Article 4 : Pénalités de retard

Tout retard de paiement total ou partiel à l'échéance fixée entraînera l'exigibilité immédiate de toutes sommes restant dues, quel que soit le mode de règlement prévu.

Tout retard de paiement entraînera l'exigibilité de plein droit d'une pénalité d'un montant égal au **taux d'intérêt appliqué par la BCE à son opération de refinancement la plus récente majoré de 10 points de pourcentage** à la date d'échéance du délai de paiement applicable.

Les intérêts commenceront à courir à compter du jour suivant la date de règlement figurant sur la facture et continueront à courir jusqu'au jour du parfait paiement de la totalité des sommes dues au créancier.

Conformément au décret n° 2012-1115 du 2 octobre 2012, à compter du 1^{er} janvier 2013, tout professionnel en situation de retard de paiement sera de plein droit redevable d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement à hauteur de 40 euros.

Article 5 : Clause résolutoire

En cas de non paiement des sommes dues 48 heures après l'échéance, le contrat sera résolu de plein droit.

Article 6 : Escompte

Aucun escompte ne sera consenti pour paiement anticipé.

Article 7 : Délais de livraison

Les délais de livraison sont donnés à titre purement indicatif et sans garantie. Un retard n'autorise pas l'acheteur à résilier le contrat ou à bénéficier de dommages et intérêts.

Article 8 : Force majeure

La survenance d'un cas de force majeure suspend l'exécution des obligations contractuelles de notre société.

Est un cas de force majeure tout événement indépendant de la volonté de notre société et faisant obstacle à son fonctionnement normal au stade de la fabrication ou de l'expédition des produits, ou de l'exécution des prestations. Constituent notamment des cas de force majeure les grèves totales ou partielles entravant la bonne marche de notre société ou celle de l'un de ses fournisseurs, sous-traitants ou transporteurs ainsi que l'interruption des transports, de la fourniture d'énergie, de matières premières ou de pièces détachées.

Article 9 : Attribution de compétence territoriale

Pour toutes contestations relatives aux prestations réalisées par notre société et à l'application ou à l'interprétation des présentes conditions générales de vente, **seul sera compétent le Tribunal de commerce du lieu du siège social de notre société.**

Article 10 : Attribution de compétence législative

Toutes les prestations réalisées par notre société sont soumises à la **loi française.**

